

DIVISION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Saison 2011-2012

Entraînement de la SIR 59 dans le nouveau stade du Hainaut à Valenciennes le 24 novembre 2011



Face à la radicalisation observée du comportement des supporters à la fin du championnat de football professionnel 2008-2009, le ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales, a souhaité mettre en place une structure idoine de lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives. L'objectif étant de passer d'une logique d'ordre public à une logique d'interpellation afin de neutraliser les « pseudos supporters » qui commettent de multiples infractions dans et aux abords des stades. C'est ainsi, qu'en octobre 2009, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a été créée au sein de la Direction Centrale de la Sécurité Publique.

Ses missions sont de trois ordres :

- Mieux coordonner les capacités de renseignement avec les acteurs responsables de la sécurité sur le terrain.

- Mieux identifier les cas individuels à risques afin de pouvoir les interpeller et les sanctionner non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan judiciaire.
- Apporter aux préfets un appui renforcé en termes d'organisation des dispositifs d'ordre public et d'identifications.

En raison de la transversalité de son action, intégrant le large spectre qui va de la sphère du renseignement jusqu'à celle de l'ordre public, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est directement rattachée au Directeur Central Adjoint de la Sécurité Publique.

1. Les Sections d'Intervention Rapide (SIR) :

Produit de la DNLH, les sections d'intervention rapide sont destinées à prévenir les éventuels incidents survenant à l'intérieur des stades à l'occasion des rencontres de football, et à en interpeller les auteurs si nécessaire. Leur mission première consiste à désamorcer les situations tendues à l'intérieur des enceintes sportives, par l'identification et la neutralisation subséquente des fauteurs de troubles.

En complément des dispositifs policiers d'identification et de prévention déjà existants, la mise en place d'équipes légères à dominante sportive dans les stades, lors de matches de football, constitue l'une des composantes multiformes de l'action policière visant l'identification et l'interpellation d'auteurs de délits. Dans le cas où la tension viendrait à monter et en cas de commission d'infractions, ces équipes interviennent rapidement pour éviter une réaction en chaîne auprès des supporters. L'action des SIR s'intègre dans les dispositifs d'ordre public tels que prévus aujourd'hui dans les stades, sans se substituer à celle de l'organisateur.

Vêtus d'une tenue sportive, les policiers composant ces unités sont clairement identifiés par un flocage « police nationale » et assurent une présence dissuasive dans les stades. Située entre la prévention et la répression, leur action apporte à tout moment une réponse rapide et mesurée aux différents problèmes susceptibles de survenir. Capables d'intervenir dans toutes les zones à l'intérieur du stade (pelouse, coursives, pénétrantes, tribunes...), les SIR participent à l'identification des supporters à risques, de même qu'à celle

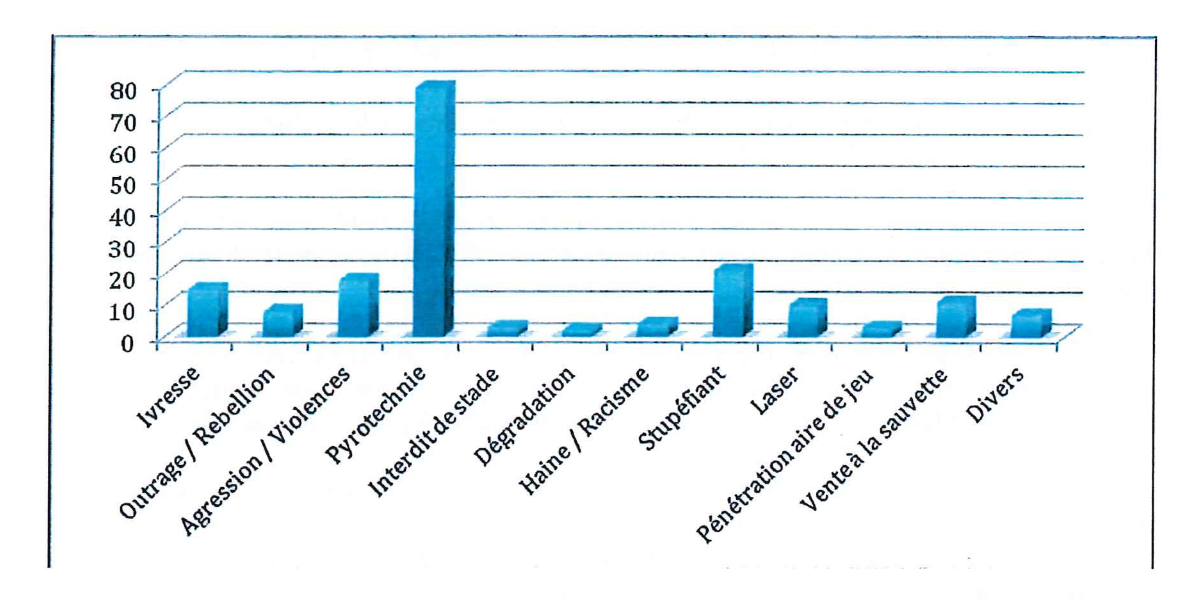
des fauteurs de troubles en cas d'incidents, grâce notamment aux moyens vidéo dont les effectifs sont dotés. En partenariat avec la ligue de football professionnel, la division nationale de lutte contre le hooliganisme assure l'approvisionnement vestimentaire et matériel de ces unités. Elle a récemment doté les policiers de la compagnie spécialisée d'intervention de direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police.

318 policiers sont actuellement habilités et formés pour agir au sein des 14 sections d'intervention rapide opérationnelles (12 en ligue 1 et 2 en ligue 2). Elles ont été activées à 183 reprises sur la totalité de la saison 2011-2012 pour 108 matches classés à risques par la DNLH.

185 interpellations ont été réalisées par les sections d'intervention rapide dans les enceintes sportives, après identification des fauteurs de troubles, ce qui représente près de 43% du volume total des interpellations dans les stades. Sachant qu'elles n'agissent en lien direct qu'avec seulement 14 des 40 clubs du championnat professionnel existants, les résultats constatés par ces unités montrent leur efficacité sur ce segment.

Près de 44% des mises à disposition effectuées par ces unités spécialisées le sont pour utilisation d'engins de pyrotechnie.

Motifs des interpellations des SIR sur la saison de championnat professionnel 2011-2012



2. <u>Au-delà de nos frontières</u> :

L'action de lutte contre le hooliganisme dépasse nos frontières. Une structure opérationnelle d'analyse et de renseignement de rayonnement européen, les points nationaux d'information football (PNIF), permettent l'échange du renseignement opérationnel « ex ante » et l'analyse « ex post » des phénomènes de violences péri-sportives. Issue d'une directive européenne d'avril 2002 (2002/348/JAI), l'idée d'une coopération internationale policière en matière de violence à l'occasion des matches de football a initialement été intégrée dans un manuel de coopération du 06 décembre 2001 nommé « Handbook », puis formalisée d'une manière normative.

Les grands principes de la coopération internationale dans ce cadre sont les suivants :

- Un point d'entrée et de sortie unique de renseignements liés aux déplacements de supporters à l'occasion d'une rencontre de football ou d'un évènement majeur de portée internationale : le point national information football, qui est intégré à la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

- Echanges d'éléments opérationnels entre les différents PNIF impliqués dans l'organisation et le déroulement d'une rencontre.

- Mise en place d'une coopération effective entre les Etats par l'envoi de policiers spécialisés dans la détection de groupes à risques « spotters ».

- Echanges d'informations à caractère personnel entre les Etats à l'occasion d'un évènement majeur.

- Alimentation d'une base de donnée dédiée à l'information opérationnelle entre les PNIF et hébergée au sein du PNIF des Pays-Bas.

- Analyse de l'évolution du hooliganisme en Europe au sein d'un « think tank ».

[redacted]

[redacted]

Préparatifs de l'Euro 2016 :

Dans la perspective de l'Euro 2016, qui se déroulera en France, la division nationale de lutte contre de hooliganisme est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise, notamment dans les aspects liés à la prévention « situationnelle » des futurs stades. Ainsi, par sa note en date du 29 février 2012, la DNLH a mis en lumière la problématique en matière de sécurité liée au projet d'installation d'un modèle de siège modulable prévu pour certaines tribunes des stades de Geoffroy Guichard (St-Etienne) et du Vélodrome (Marseille).

La D.N.L.H. a également participé à la Commission Nationale de Sécurité des Enceintes Sportives (C.N.S.E.S.) permettant l'homologation du grand stade de Lille Métropole.

3. Bilan de la saison 2011-2012 du championnat de football professionnel de ligue 1 et de ligue 2 :

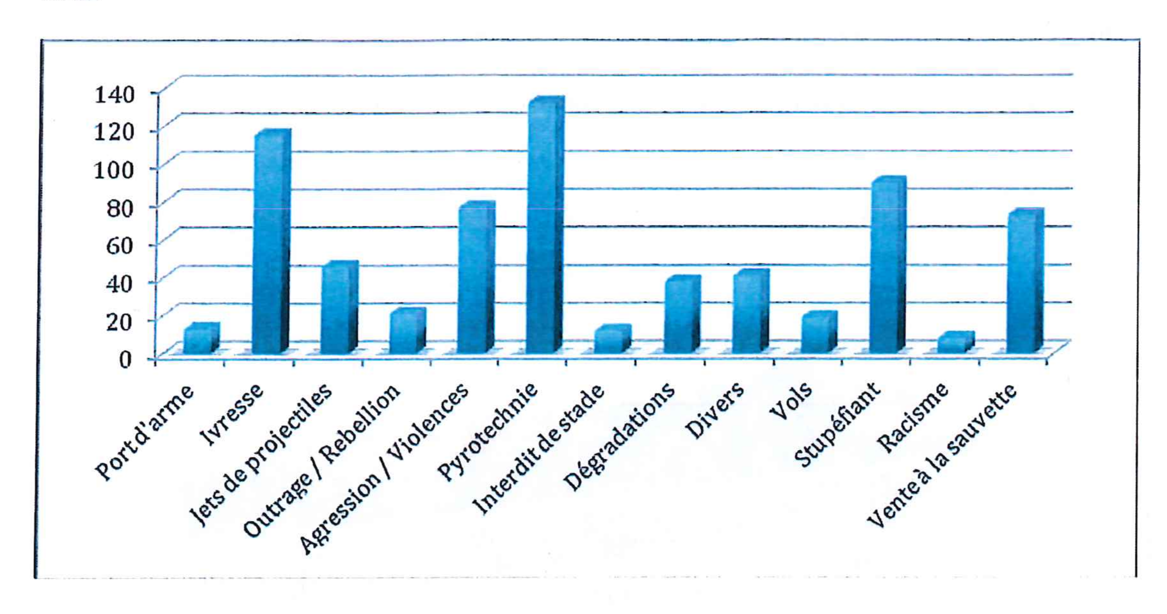
L'action intensive menée ces deux dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives semble porter ses fruits, notamment dans la stratégie d'interpellation qui se systématise et se substitue progressivement à celle du maintien de l'ordre stricto sensu. Le nombre d'interpellations reste soutenu, et l'engagement des services de l'Etat permet de maintenir sous contrôle la situation.

718 personnes ont été interpellées lors du championnat professionnel : 597 en ligue 1 (333 dans le stade et 264 aux abords), 121 en ligue 2 (90 dans le stade et 31 aux abords). Nous retrouvons le volume, avec une légère augmentation, des interpellations réalisées par les services de police lors de la saison 2009 – 2010. Le recul par rapport à la saison précédente s'explique par l'effet d'accélération des 249 mises à disposition effectuées à la première journée de championnat, le 7 août 2010, en marge de la rencontre PSG / AS St-Etienne. A noter que les interpellations ont augmenté sur le championnat de ligue 2 de près de 37,5 %.

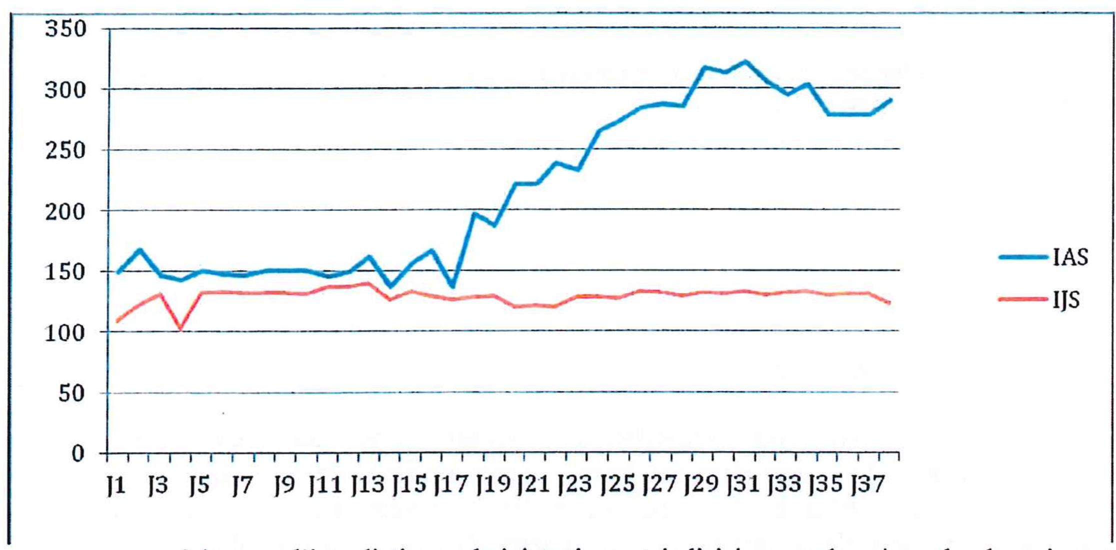
Dans les enceintes sportives, le motif d'interpellation le plus important est celui d'introduction et d'usage d'engins de pyrotechnie suivi de près par l'ivresse. Les personnes interpellées pour cette infraction, introduite par la loi du 6 décembre 1993, le sont initialement pour un problème comportemental et faisant suite à un contrôle de police. L'infraction à la législation sur les stupéfiants est le 3ème motif d'interpellation et concerne essentiellement la consommation de résine de cannabis.

L'action soutenue pour lutter contre les violences péri-sportives, notamment par l'interpellation systématique des fauteurs de troubles après identification a permis de baisser de près de 30% le nombre d'unités mobiles engagées pour sécuriser les rencontres de football par rapport à 2010, sur l'ensemble du territoire. L'objectif consistant à diminuer le volume des forces mobiles engagées lors de rencontres de football est ainsi respecté, permettant, par voie de conséquence, de les réorienter vers d'autres missions de sécurisation.

Motifs des interpellations sur la saison de championnat professionnel 2011-2012



413 personnes font actuellement l'objet d'une mesure d'interdiction de stade : 290 d'entre elles sont administratives (IAS) et 123 sont judiciaires (IJS).

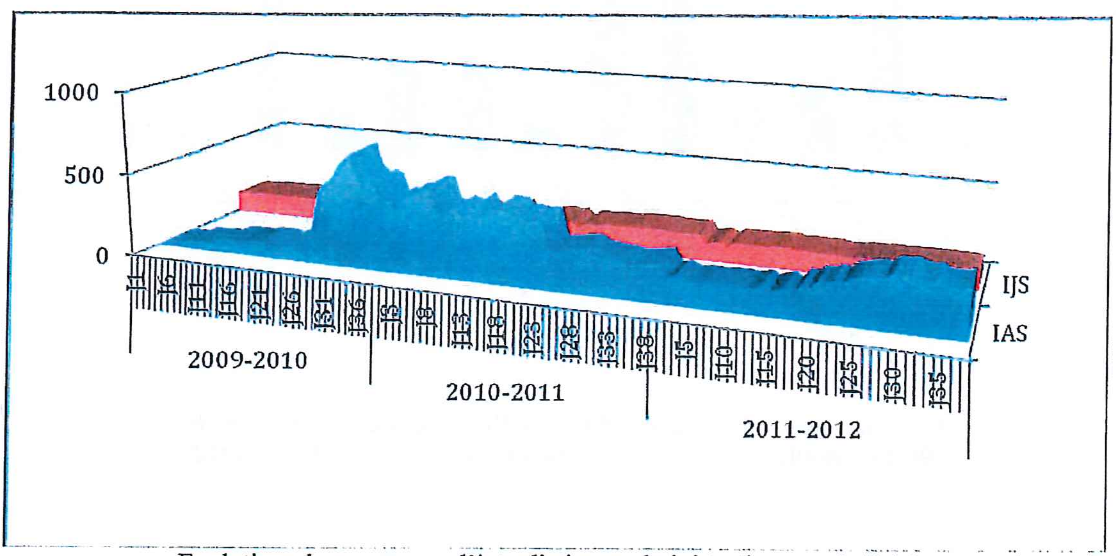


Mesures d'interdictions administratives et judiciaires sur la saison de championnat professionnel 2011-2012

L'augmentation des interdictions administratives de stade à partir de la deuxième moitié de championnat s'explique essentiellement par l'accroissement de l'utilisation d'engins pyrotechniques et des interpellations qui en ont découlé. Sur le graphique de la page 12, comparant l'usage des engins de pyrotechnie sur les 3 dernières saisons du championnat professionnel, on constate en effet que la courbe de la saison 2011-2012 chapeaute celles des 3 dernières années de la 23ème jusqu'à la 34ème journée de championnat.

Le graphique ci-après, de l'évolution des interdictions de stade sur les trois dernières saisons montre clairement l'effet multiplicateur observé sur les interdictions administratives de stade à partir de la deuxième moitié du championnat 2009-2010. La réponse des pouvoirs publics et du législateur face à la radicalisation du comportement des

supporters constatée en 2009 a produit des effets immédiats. La courbe révèle nettement l'action des services de l'Etat confortée par la loi du 2 mars 2010, dite « loi sur les bandes » et par la LOPPSI 2 du 14 mars 2011. Cette dernière loi donne maintenant la possibilité à l'autorité administrative d'interdire de stade une personne ayant commis une infraction particulièrement grave pour une durée ne pouvant excéder 1 an, voire 2 ans en cas de récidive dans les 3 ans. Ces mesures d'interdictions administratives ainsi prises à l'encontre de « pseudo-supporters » ont permis de stopper la spirale de la radicalisation des comportements de certains supporters.



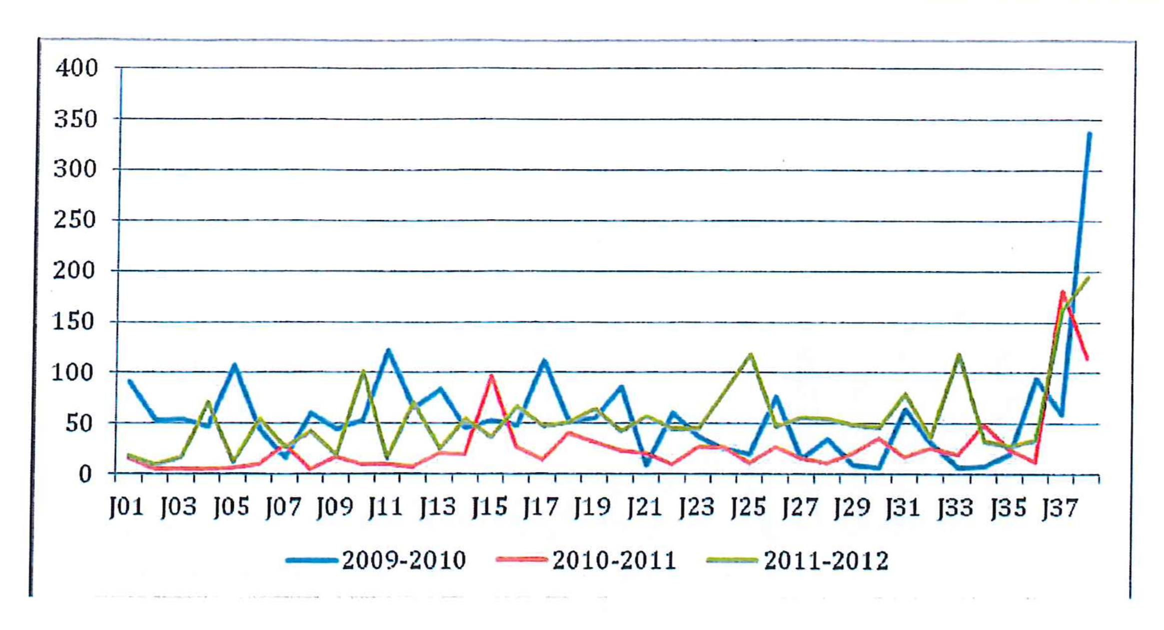
Evolution des mesures d'interdictions administratives et judiciaires sur les trois dernières saisons de championnat

Sur la pyrotechnie :

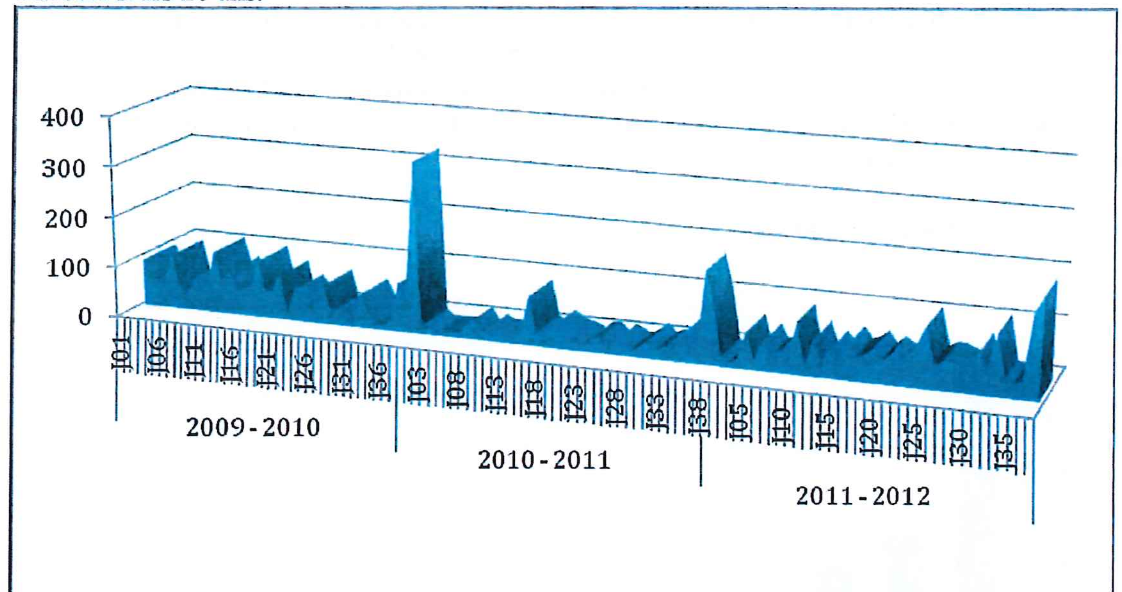
Comme suite aux interpellations d'utilisateurs de « feux de bengale » de type « fumigène », depuis la saison dernière, leurs adeptes utilisent de plus en plus des engins détonants en tribunes. Plus facile à dissimiler dans les vêtements, compte tenu de leur miniaturisation, ils sont de ce fait plus difficilement détectables. Il n'en demeure pas moins que leur utilisation en tribunes est tout aussi dangereuse que celle d'un « fumigène ». Outre des brûlures et des troubles auditifs importants, leur utilisation peut entraîner de graves dommages corporels. On se souviendra du sapeur-pompier qui a été amputé de deux doigts lors de la rencontre OGC Nice – Olympique de Marseille d'octobre 2009.

Les engins détonants ne représentaient que 4,8% du total de la pyrotechnie utilisée dans les enceintes sportives lors de la saison 2009-2010. Leur proportion est passée à 34,6% à l'issue de la saison 2010-2011, pour représenter à la fin de la saison 2011-2012, 49,2% du volume global des engins de pyrotechnie allumés en tribunes.

Comparatif de l'usage des engins de pyrotechnie sur les 3 dernières saisons du championnat professionnel



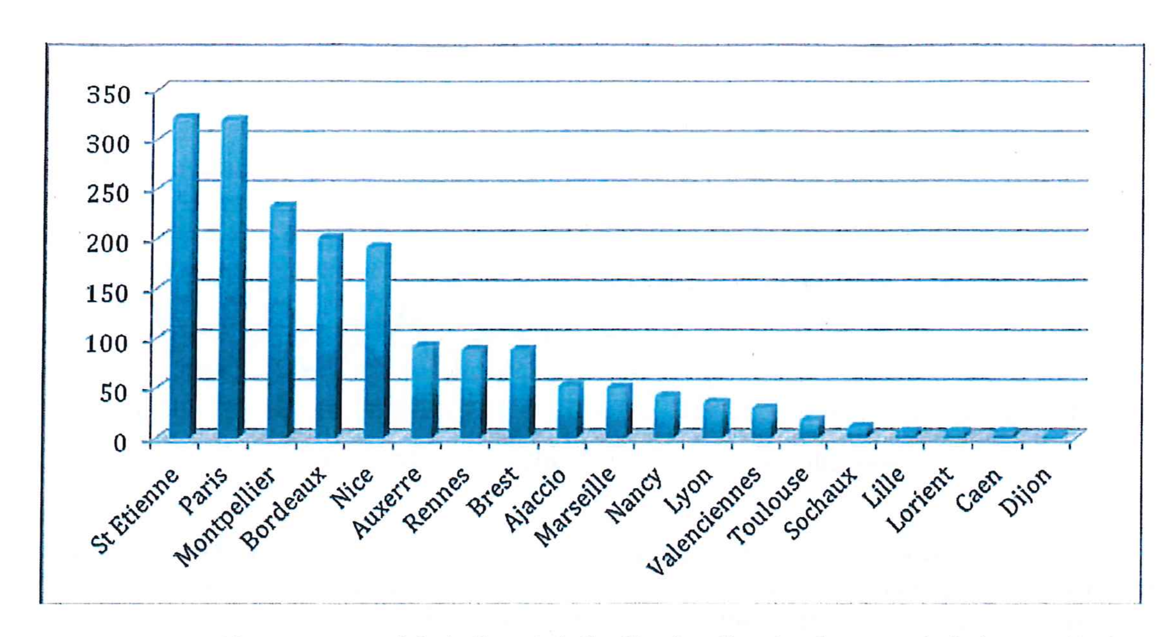
Cliché photographique d'une partie des 258 engins de pyrotechnie saisis par les effectifs de police de la Loire suite à la fouille des coursives du stade Geoffroy GUICHARD (AS St-Etienne) la veille de la rencontre ASSE / Rennes du 19 février 2012, date à laquelle les supporters stéphanois des « Green Angels » (1300 adhérents) comptaient célébrer leurs 20 ans.



Evolution de l'utilisation des engins de pyrotechnie sur les 3 dernières saisons du championnat professionnel

Les dernières journées de championnat sont toujours propices à l'usage plus important d'engins pyrotechniques, comme en témoignent les pics de fin de cycle sur le graphique ci-dessus. La saison 2011-2012 ne déroge pas à cette « tradition », avec une journée de fin de championnat marquée par un grand nombre de matches à enjeux sportifs en ligue 1 avec 8 clubs relégables et 2 clubs se disputant le titre.

Par clubs de ligue 1

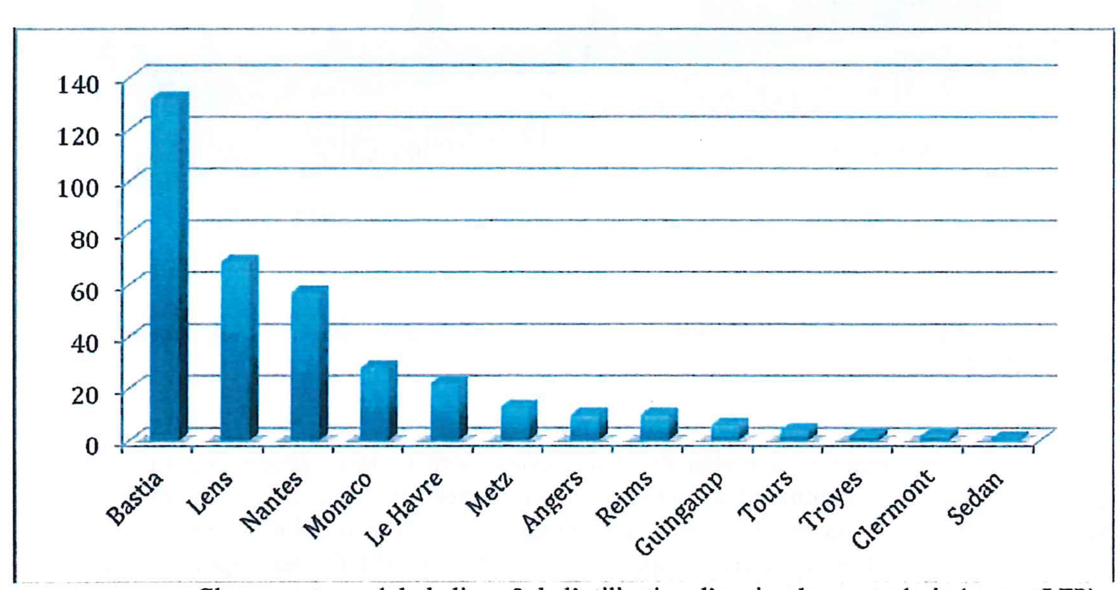


Classement par club de ligue 1 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

Cinq clubs de ligue 1 représentent à eux seuls près de 70% de la totalité de l'usage des engins de pyrotechnie en tribunes : AS St-Etienne, Paris-Saint-Germain,

Montpellier HSC, FC Girondins de Bordeaux et l'OGC Nice. En ce qui concerne le PSG, l'usage pyrotechnique provient essentiellement des supporters dissidents non reconnus par le club.

Par club de ligue 2



Classement par club de ligue 2 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

Le SC Bastia représente à lui seul près de 40% de la pyrotechnie en ligue 2.

Enfin, 80% du volume pyrotechnique de ce championnat est l'apanage de trois clubs : le SC

Bastia, le RC Lens et le FC Nantes.

Sur l'accompagnement du Paris-Saint-Germain à « l'extérie... » :

L'arsenal législatif a été renforcé par la loi du 2 mars 2010, dite « loi sur les bandes » et surtout par la LOPPSI 2 du 14 mars 2011. L'autorité préfectorale dispose dorénavant d'outils qui lui permettent de lutter encore plus efficacement contre le phénomène de hooliganisme par la prise de décisions graduées.

C'est le cas, notamment, pour les mesures d'interdictions administratives de stade dont le nombre a augmenté de manière significative, comme indiqué sur le graphique situé page 9. En effet, complexes et inadaptées avant 2009, les motivations permettant à l'autorité préfectorale de prendre des arrêtés d'interdictions administratives de stade ont été revues par le législateur afin que cette mesure soit réellement applicable et donc plus efficace.

C'est également le cas pour les interdictions de déplacement de supporters. Le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales a ainsi pris un arrêté interdisant le déplacement de supporters parisiens à Marseille, pour le match appelé communément « Classico », opposant l'équipe de l'Olympique de Marseille à celle du Paris-Saint-Germain du samedi 26 novembre 2011. Le ministre a également pris un arrêté du même type pour interdire cette fois le déplacement de supporters marseillais à Paris, pour le match retour du samedi 7 avril 2012. En parallèle, le préfet de police et le préfet de Marseille ont également pris respectivement des arrêtés interdisant l'accès de supporters « visiteurs », ou de personnes se déclarant comme tels, dans et aux abords des stades concernés. Dans le même esprit, pour éviter des incidents entre supporters, le préfet corse a pris un arrêté interdisant la présence de supporters niçois lors de la rencontre sportive opposant l'équipe d'Ajaccio à celle de l'OGC Nice le samedi 4 février 2012.

Il n'y a pas eu de mesures administratives prises à l'encontre de groupes de supporters durant la saison 2011-2012. En revanche, durant les deux dernières saisons, 7 groupes de supporters ont été dissous et un groupe a été suspendu de 4 mois d'activité.

L'ensemble des associations et groupements de fait a été débouté de leur recours en annulation après s'être adressé à la juridiction administrative concernée. Sur la sphère contentieuse, l'année 2011 a été riche en enseignement :

L'association « Butte Paillade 91 » a été suspendue d'activité pour une durée de quatre mois par le décret du premier ministre en date du 31 janvier 2011. Cette décision a fait suite à la saisine de la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives par le ministre de l'intérieur, consécutive à des actes répétés de dégradations de biens et de violences sur des personnes. Cette association de supporters avait déposé un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat le 9 mars 2011, qui l'a rejeté par décision en date du 12 avril 2011.

Dans son arrêt du 7 mars 2011, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a définitivement dissous l'association « Boulogne Boys ». Pour mémoire, cette

association avait été dissoute par décret du premier ministre le 17 avril 2008, après le déploiement d'une banderole injurieuse le 29 mars 2008, lors de la finale de la coupe de la ligue opposant le PSG au RC LENS au stade de France : « Pédophiles, chômeurs, consanguins, bienvenue chez les ch'tis ». Le club de supporters avait déposé un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat qui l'a rejeté le 25 juillet 2008.

La plus haute juridiction administrative avait également été saisie d'un recours en annulation pour le décret du 28 avril 2010 concernant la dissolution de la « Brigade Sud de Nice ». Le Conseil d'Etat a rejeté ce recours par décision en date du 1er juin 2011.

4. La division nationale de lutte contre le hooliganisme dans les médias…



5. Conclusion :

La collaboration étroite entre les instances du football (Ligue de Football Professionnel, Union des Clubs Professionnels de France, les clubs …), les associations de lutte contre les discriminations (LICRA, SOS Racisme, Paris Foot Gay …) et les services de l'Etat, les nouvelles mesures législatives introduites par la LOPPSI 2 du 14 mars 2011 et la mise en oeuvre du triptyque « identification - interpellation - sanction », constituent les trois axes essentiels de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives. Ce modèle mis en place il y a maintenant plus de 2 ans a rapidement donné des résultats significatifs et est regardé avec attention par les polices étrangères, notamment lors des échanges européens dans le cadre des rassemblements des PNIF (Points Nationaux d'Information Football). A la lecture de l'évolution du comportement des supporters tout au long des trois dernières années du championnat professionnel, ces résultats ne pourront être confortés qu'en maintenant et développant la politique d'action suivie ces 2 dernières années.